Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID: 062-216208611-20240321-620032024-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION N° 6

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du treize mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents: Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés: Franck LODER, Michèle DRION, Francis MONBORGNE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet: AVENANT AUX REGLEMENTS DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE PREVERT

Selon l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à la dénomination d'un lieu public, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Pour le choix de la dénomination, celle-ci doit :

- Être conforme à l'intérêt public local
- Ne pas être de nature à provoquer des troubles de l'ordre public
- Ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité
- Respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé

La municipalité souhaite revoir le règlement de la salle des fêtes et de l'espace Prévert afin d'y ajouter les mentions suivantes :

- « la mairie se donne le droit de réquisitionner la salle louée si besoin et sans délai »
- « En cas de gratuité de l'une ou l'autre salle, ou les deux à la fois, une location forfaitaire de 100 euros sera facturée s'il y a utilisation de la cuisine. Dans la mesure où on peut séparer la partie froide de la cuisine (réfrigérateurs, congélateurs et lave-vaisselle) de la partie chaude, une location forfaitaire de 50 euros sera facturée ainsi qu'une participation obligatoire pour le chauffage (du 1er octobre au 31 mars). »

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID: 062-216208611-20240321-620032024-DE

Cela a été revu en groupe de travail avec les élus et agents concernés.

La commission des fêtes et cérémonies réunie le mercredi 06 mars a émis un avis favorable

A cet effet, le maire demande au conseil municipal :

De valider l'avenant aux règlements de la salle des fêtes et de l'espace Prévert

Pour: 22 Contre: 0

Abstention: 5 Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis

TILMANT, Pascale FONTAINE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT